



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet :** Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médico-sociale, sportive, animation et police municipale

Séance du 24 juin 2021

Convocation du 18 juin 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-huit juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, MM. Théophile Touny, Emmanuel Goujon, Numa Isnard, Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,  
Mme Axelle Poullier par Mme Florence Presson,  
Mme Christiane Gautier par M. Jean-Christophe Dessanges

Etaient absents :

Mme Claire Vigneron,  
M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 24 juin 2021

**OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médico-sociale, sportive, animation et police municipale**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6, ainsi que les articles 33, 34, 79 et 81,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 juin 2021,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières : administrative, technique, médico-sociale, sportive, animation et police municipale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : pour les besoins liés au recrutement et aux évolutions de carrière des agents, pour effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

Dans la filière administrative :

- supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Dans la filière technique :

- supprimer 1 poste d'agent de maîtrise,
- supprimer 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- créer 3 postes d'adjoint technique,
- créer 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Dans la filière médico-sociale :

- supprimer 2 postes d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- supprimer 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- supprimer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants,
- supprimer 1 poste de puéricultrice de classe supérieure,
- créer 2 postes d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- créer 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- créer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- créer 1 poste de puéricultrice hors classe.

Dans la filière sportive :

- supprimer 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives,
- créer 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Dans la filière animation :

- supprimer 1 poste d'animateur territorial,
- créer 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Dans la filière police municipale :

- supprimer 1 poste de gardien-brigadier,
- créer 1 poste de brigadier-chef principal.